

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



GAMMALOG VERNEUIL-EN-HALATTE (60)

Numéro d'affaire : KA19.10.012				
Agence : Nord				
Date	Version	Objet de la version		
11 mars 2020	1	Dépôt en Préfecture		
14 décembre 2020	2	Intégration commentaires DREAL		
8 janvier 2021	3	Modification pour recevabilité du dossier		

PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société GAMMALOG pour l'ensemble des activités de son projet qui sera implanté sur la commune de Verneuil-en-Halatte dans le département de l'Oise (60).

Le Parc Alata a décidé d'étendre sa zone d'activités en créant le parc Alata II, à dominante logistique sur le territoire des communes de Verneuil-en-Halatte et de Creil. Un permis d'aménager a été délivré. La société Stokomani a été retenue pour sa proposition de plateforme logistique sur un terrain d'environ 16,2 hectares.

Le projet prévoit ainsi l'occupation d'une surface de 75 000 m², composé de :

- ⊎ un bâtiment de 75 000 m² comprenant :
 - > 6 cellules de moins de 12 000 m²,
 - 2 locaux de charge,
 - 2 locaux techniques TGBT,
 - 2 locaux chaufferie,
 - > un local sprinklage,
 - > un local surpresseur pour la défense incendie du site,
 - > un local bureaux et locaux sociaux.
- un poste de garde assurant une présence physique 24h/24, 7j/7,
- 🔖 un bâtiment d'accueil pour les chauffeurs de poids-lourds,
- 🔖 un parking véhicules légers (VL) comprenant :
 - > 300 places pour les salariés et les visiteurs,
 - > des abris pour les 2 roues.
- ♦ 2 parkings poids-lourds (PL) comprenant :
 - > une zone de stationnement de 30 places avant le poste de garde,
 - > une zone de stationnement de 20 places après le poste de garde.
- une aire extérieure de stockage pour les palettes vides,
- un bassin de assurant le rôle de tamponnement des eaux pluviales de voiries et de confinement des eaux susceptibles d'être polluées,
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Le plan en page suivante présente les installations du projet.



Localisation des différentes zones exploitées



La plateforme logistique permettra la mise en œuvre des 4 métiers du logisticien à savoir la réception des marchandises, le stockage et la gestion des stocks, la préparation des commandes et enfin l'expédition.

Les produits stockés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps des marchandises. Différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés. A noter que des produits dangereux seront aussi stockés.

La plateforme logistique fonctionnera en continu, du lundi au samedi, le personnel suivant un rythme de travail posté en $3 \times 8h$. Cependant, en cas de pic d'activité et à titre exceptionnel, le site pourra être amené à fonctionner ponctuellement 24h/24 et 7j/7..

Le site emploiera environ 300 personnes.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site sont soumises à :

♦ Autorisation au titre des rubriques

✓	1510	Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert
✓	1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
✓	1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
✓	2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, etc.)
✓	2663-1	Stockage de pneumatiques et polymères à l'état alvéolaire ou expansé
✓	2663-2	Stockage de pneumatiques et polymères

♥ <u>Déclaration</u> au titre des rubriques

✓	2910-A	Combustion
✓	2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs
✓	4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2
✓	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou
	chronique 1	

Non classé au titre des rubriques

✓ 4330

√ 4718

•	4330	Elquides illiaminables de categorie 1
✓	4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la
	rubrique 4330	
✓	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel

✓ 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Liquides inflammables de catégorie 1

✓ 4741 Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400].

ETUDE D'IMPACT



INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté sur la commune de Verneuil-en-Halatte dans le département de l'Oise (60).

L'accès au site se fera par l'avenue du Parc Alata au nord du site, accessible par la D 1330, ou par l'avenue de la Forêt d'Halatte, au sud du site, aussi accessible par la D 1330.

L'entrepôt sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 16,2 ha.

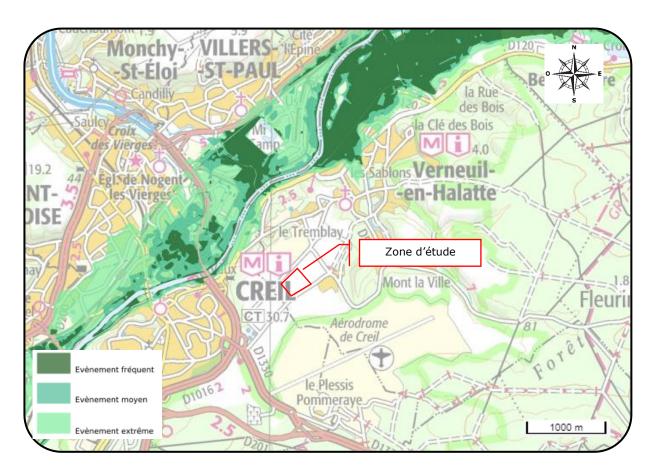
Au vu du plan local d'urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte, le site est situé en en zone 1AUe qui correspond à un secteur destiné à l'accueil d'activités économiques, urbanisable de suite ; elle correspond à un espace situé face à la zone d'activités du Parc ALATA, en vue de son extension (« ALATA $II \gg$).

Le site sera compatible avec les documents d'urbanisme de la commune.

La commune du projet est concernée par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) pour la socité ARKEMA. Cependant, d'après les éléments cartographiques et le document de synthèse disponible en annexe 21 de la demande d'autorisation environnementale, le site d'implantation retenu par la société GAMMALOG se trouve en dehors du zonage réglementaire du PPRT.

La commune de Verneuil-en-Halatte se situe sur un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Il s'agit du TRI de Creil inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

La carte du TRI représente les zones pouvant être inondées à partir de l'historique d'inondation et en fonction de calculs. Trois types d'évènements sont présentés : la crue de forte probabilité, la crue de moyenne probabilité et la crue de faible probabilité. La zone du projet GAMMALOG n'est concernée par aucun évènement de ce type. Il n'est pas situé en zone inondable et n'est pas soumis au risque inondation de surface.

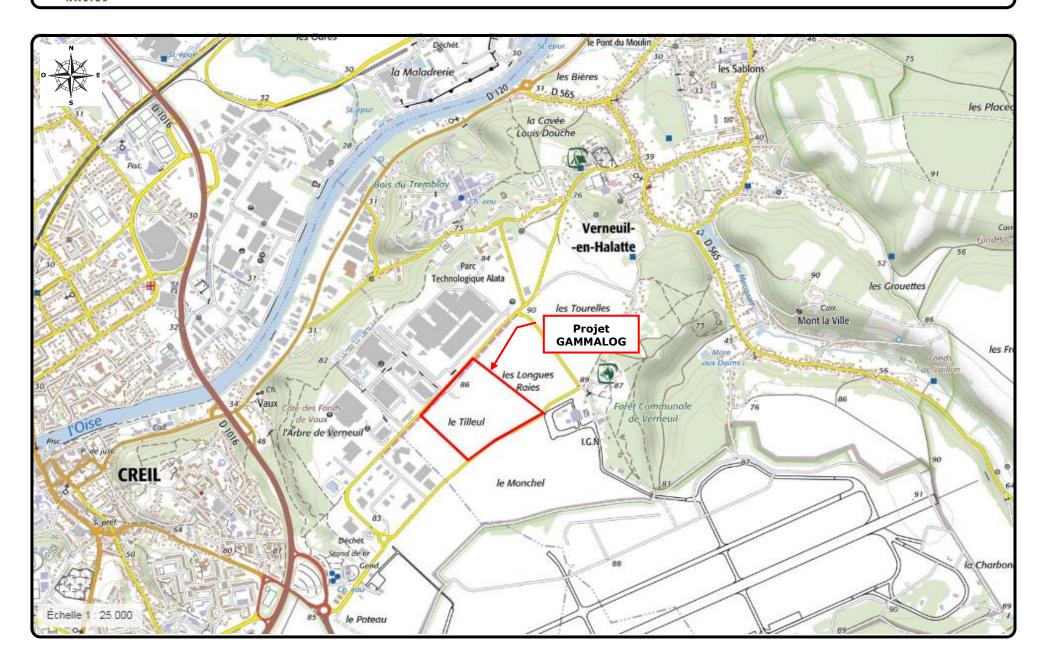


La commune de Verneuil-en-Halatte est également concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation de Brenouille – Boran approuvé le 14/12/2000. D'après les données disponibles, le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRN Inondation.

L'environnement immédiat du site est composé :

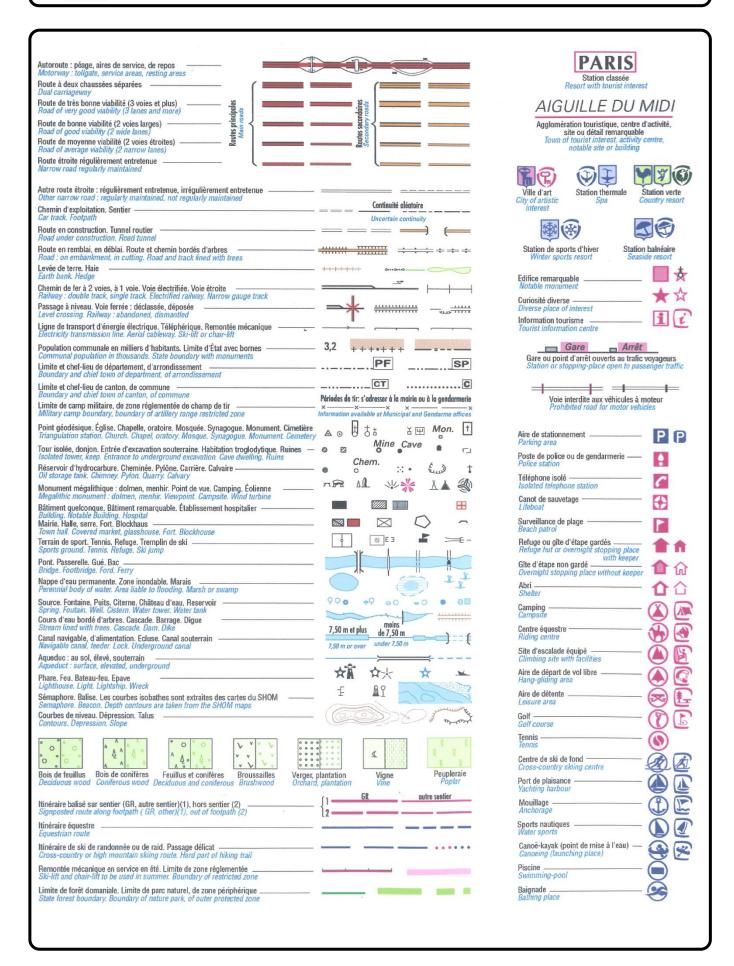
- 🔖 au nord, d'entreprises qui composent le parc technologique Alata,
- 🔖 à l'ouest, du parc technologique Alata II. Au-delà, nous retrouvons quelques habitations,
- à l'est, de parcelles agricoles, d'un centre équestre et de la forêt communale de Verneuil-en-Halatte longée par la route départementale RD565 ;
- au sud, de parcelles agricoles et de la base aérienne 110 de Creil ainsi que la route départementale RD1330.

Carte IGN au 1/25 000





Légende de la carte IGN



Les principaux établissements recevant du public à proximité du site du projet sont les suivants :

- ♦ le centre équestre « Alate » à environ 400 m à l'est,
- ♦ le centre médical de Creil à environ 500 m à l'ouest,
- ⋄ la crèche « Babilou » à environ 700 m au nord,
- ♦ le camping de la Sapinière, le musée « Serge RAMOND », l'école maternelle/élémentaire
 « Jules FERRY » et une école de musique à environ 1,2 km au nord-est,
- ♦ le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) du Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise à 1,3 km au sud-ouest,
- plusieurs écoles maternelles et élémentaires dont 2 maternelles et 1 élémentaire à Creil à 1,4 km sud-ouest,
- ♦ Le collège public « Jules Michelet » à 1,5 km à l'ouest,
- ♥ I'EHPAD « Résidence de la Pommeraye » à environ 1,7 km au sud-ouest,
- l'hôpital privé de Creil ainsi qu'un centre de santé pluridisciplinaire en construction au sudouest, à environ 1,8 km.

La zone commerciale la plus proche du site se trouve à Nogent-sur-Oise, avec notamment le Centre Commercial Auchan à 1,6 km au nord du site. Pour finir, nous pouvons situer un parc de loisirs sur la commune de Creil, à environ 2 km à l'ouest.

FAUNE ET FLORE

Le site n'est pas situé sur un parc naturel, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une zone NATURA 2000 ou un élément structurant de la Trame Verte et Bleue.

La zone naturelle la plus proche se situe à environ 350 m à l'est du site. Il s'agit de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Massif forestier d'Halatte ». La première Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est localisée à environ 1,1 km à l'ouest. Il s'agit des « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi, zone PE09 » . Enfin, la zone Natura 2000 la plus proche du site est quant à elle située à 500 m à l'ouest du site. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation des « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Compte tenu de la distance séparant le site des premières zones NATURA 2000, il y a une absence de lien écologique entre les zones NATURA 2000 et le lieu d'implantation du projet. Les activités du site auront donc une incidence limitée voire négligeable sur les zones NATURA 2000.

D'après les éléments de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et ceux du Réseau partenarial des données sur les zones humides, le site de la société GAMMALOG ne se trouve pas en zone à dominante humide répertoriée. Ces éléments ont été confirmés par une étude de délimitation des zones humides sur le site.

Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'étude. Les habitats présents sur la zone d'étude ne possèdent que de faibles ou négligeables enjeux floristiques, mise à part pour les pelouses où une potentialité floristique moyenne est retenue.

D'un point de vue faunistique, sur l'ensemble des habitats, les espèces recensées présentent un intérêt très faible à moyennes. L'impact résiduel sur l'avifaune nicheuse des milieux couverts et en période prénuptiale (cultures) est estimé comme étant moyen après la mise en place du projet..

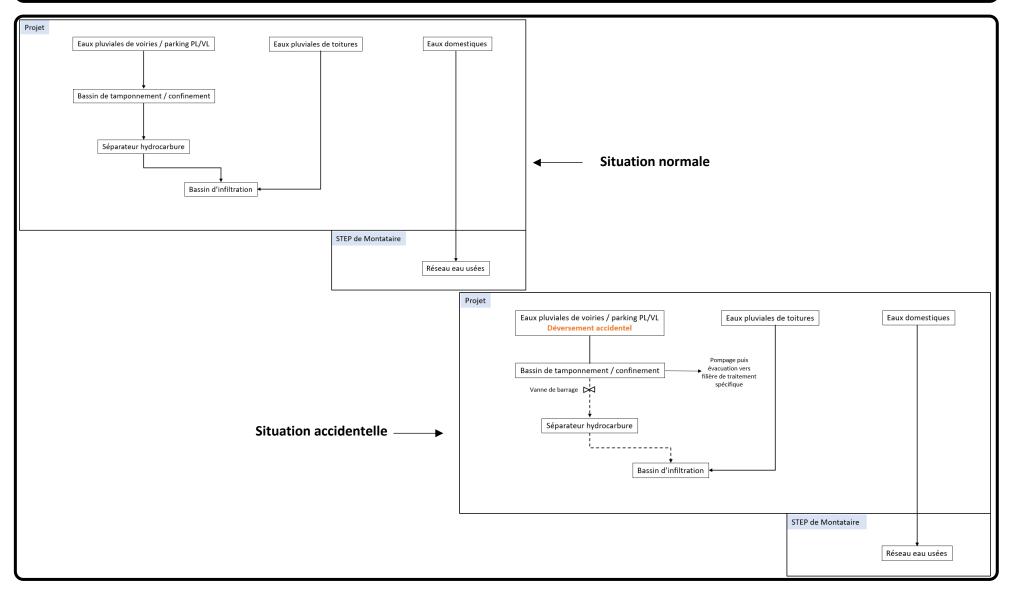
Pour les autres espèces, des mesures de réduction et de compensation seront mises en place pour les espèces concernées.

EAU ET SOLS

- 🔖 Le site sera alimenté en eau potable par le réseau public de distribution,
- 🔖 Les utilisations de l'eau sur l'entrepôt seront limitées :
 - > à l'alimentation en eau potable et aux usages sanitaires,
 - > au nettoyage des sols,
 - > aux besoins ponctuels liés à la défense incendie (appoints).
- ♥ Le réseau de collecte sera de type séparatif :
 - ➤ les eaux résiduaires (hors eaux pluviales susceptibles d'être polluées) seront rejetées à la station d'épuration de l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise). Ces eaux comprennent :
 - √ les eaux usées domestiques ;
 - ✓ les eaux de purge des chaudières.
 - les eaux pluviales non polluées (toitures) seront directement infiltrées dans le bassin d'infiltration du site;
 - les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, parking) transiteront quant à elles dans un bassin étanche avant d'être prétraitées par un séparateur à hydrocarbures et rejetées à débit régulé vers le bassin d'infiltration.



SCHEMA DU CIRCUIT DE L'EAU



⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Un dispositif de disconnexion est installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau.

Les réseaux de collecte seront de type séparatif.

Le bassin d'infiltration est dimensionné pour collecter les eaux pluviales associées à un évènement d'une durée de retour 100 ans minimum. Une vanne de barrage située en amont permettra d'empêcher tout déversement de produits dangereux dans le bassin d'infiltration.

En cas d'incendie des stockages situés dans les cellules, le confinement des eaux d'extinction sera réalisé dans un bassin de confinement.



⇒ <u>Caractéristiques de l'installation</u>:

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de la plate-forme logistique seront :

- les rejets diffus de gaz d'échappement des poids lourds et des véhicules légers transitant sur le site,
- 🔖 les rejets liés à la combustion du gaz naturel (2 chaudières),
- dans une moindre mesure, les rejets diffus d'hydrogène liés aux opérations de charge des batteries des engins de manutention électriques. Compte tenu du caractère marginal des rejets diffus d'hydrogène, ces derniers seront exclus pour la suite de la présente étude.

⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

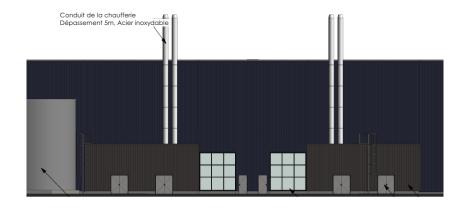
Les émissions induites par le trafic se trouvent réduites :

- par des consignes d'arrêt des moteurs au cours des opérations de chargement et de déchargement diffusées auprès des chauffeurs,
- par le respect des normes en vigueur pour les poids-lourds (Euro 1 à 6) dont les valeurs maximales d'émission pour les véhicules diesel sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Norme (mg/km)	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6
NOx	/	/	500	250	180	80
CO	2 720	1 000	640	500	500	500
HC+NOx	970	900	560	300	230	170
PM	140	100	50	25	5	4,5

Les effets directs des émissions (H_2) des postes de charge des accumulateurs des engins de manutention (et notamment sur le personnel d'exploitation) se trouveront limités par la ventilation des zones de charge. En outre, la ventilation des zones de charge sera assurée par une ventilation mécanique asservie à la charge des batteries.

Les rejets atmosphériques des appareils de combustion seront limités par la hauteur des cheminées mises en place dépassant de 7 mètres l'acrotère de l'entrepôt ainsi que par un fonctionnement intermittent (chaudières utilisées pour la mise hors gel des cellules). Les rejets seront dilués de par la distance entre les rejets et les premières habitations situées à plus de 600 mètres du projet.



CLIMAT

➡ Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement

- 🔖 Les activités liées au projet seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :
 - dioxyde de carbone (CO₂): ce gaz proviendra de la combustion du gasoil des poids-lourds et véhicules légers,
 - > oxyde d'azote (NOx) et méthane (CH₄) : issus des gaz de combustion de la chaufferie.

⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'ensemble des véhicules du site (camions et engins) feront l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires, permettant l'assurance du respect des normes en vigueur. Les opérations de chargement et de déchargement se feront moteurs à l'arrêt.

Les installations de combustion sont de faible puissance et le gaz naturel est considéré comme un des combustibles les plus « propres ». Les chaudières seront vérifiées périodiquement. Comme évoqué précédemment, la réglementation en vigueur applicable à ces installations, et notamment l'arrêté du 3 août 2018, sera respectée.

P BRUIT

⇒ <u>Caractéristiques de l'installation</u>:

Le site sera implanté dans le parc d'activités ALATA II bordé par les axes de transports.

Les principales sources sonores aux abords du site sont constituées par :

- ♥ la circulation sur les axes routiers proches du site,
- ♥ le trafic et les activités des établissements du parc d'activités,
- ♥ le trafic de la voie ferrée à l'ouest du site.

Les principales infrastructures routières à proximité sont les suivantes :

- ⋄ la route départementale RD120 à environ 1 km à l'ouest,
- ♦ la route départementale RD1016 à environ 1,2 km au sud-ouest du site.

Ces infrastructures, au vu de leur nature ou des territoires et installations qu'elles desservent (entrepôts, transport, etc.) présentent des densités de trafic importantes.

Ainsi, le niveau sonore ambiant de la zone d'étude est fortement influencé par les activités des différents établissements, des différentes infrastructures présentes dans la zone et par son trafic associé.

⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le site est implanté à proximité d'importantes voies de communication permettant d'éviter la traversée de zone d'habitations par les poids lourds,
- Le site ne disposera pas de sirène autre que l'alarme incendie à l'intérieur de l'entrepôt. Le site ne présentera pas de tonalité marquée.
- La vitesse de circulation à l'intérieur du site sera limitée à 30 km/h sur site et lorsque les camions seront en attente de chargement/déchargement, ils seront maintenus à l'arrêt.
- Les opérations de manutention seront réalisées par des chariots ou transpalettes électriques à l'intérieur de l'entrepôt uniquement. Leurs émissions sonores seront donc réduites par rapport à des engins thermiques,
- La modélisation acoustique réalisée montre que les valeurs de bruit en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergences prévisionnelles respectent les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

DECHETS

➡ Inventaire des déchets :

Les principaux déchets générés par le site seront :

- ♥ emballages plastiques,
- ♥ emballages cartons,
- 🦫 palettes de bois cassées ou non consignées,
- 🔖 déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange,
- ♥ déchets encombrants,
- boues issues des séparateurs d'hydrocarbures.

⇒ Elimination :

- L'ensemble des déchets générés par l'exploitant sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou valorisation.
- Des efforts seront faits pour la réduction à la source des déchets. Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront, dans tous les cas, privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés. Les déchets dangereux seront collectés séparément, de manière à éviter la contamination des déchets non dangereux.

TRAFIC

- 🔖 Le projet sera implanté sur la zone d'activité Alata II sur la commune de Verneuil-en-Halatte.
- 🔖 L'exploitation de l'entrepôt engendrera un trafic routier journalier estimé à :
 - > 153 poids-lourds,
 - > 200 véhicules légers.
- 🔖 Les infrastructures de transports routières localisées à proximité du site sont les suivantes :
 - > la route D 565 à environ 1 km au Nord-Est du site, reliant Creil à Fleurines,
 - > la route D 120 à environ 1 km à l'Ouest, reliant Creil à Pont-Sainte-Maxence,
 - > la route D 1016 à environ 1,2 km au Sud-Ouest, reliant Fitz-James à Lamorelaye,
 - la route D 1330 (reliant Creil à Senlis) à environ 1,3 km au Sud,
 - la route D 201 à environ 2,3 km au Sud-Ouest reliant Montataire à Creil,
 - > l'autoroute A1 à environ 10 km à l'Est du site.

⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'activité du site nécessite un certain trafic routier qu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire. Le tableau ci-dessous présente la part de trafic attribuable aux activités du projet sur les principaux axes routiers empruntés par les véhicules du site.

Point de	Avea	Augmentation du trafic engendrée par le projet			
comptage	Axe	Poids lourds Véhicules légers		Total	
Point 1	RD 1330	13,9%	1,2%	2%	
Point 2	RD 1330	7,6%	1%	1,7%	
Point 3	RD 1330	14,2%	1,5%	2,5%	
Point 4	Avenue de la forêt d'Halatte	Non concerné	Non concerné	Non concerné	
Point 5	Avenue du Parc Alata	123,4%	5,3%	9%	

L'augmentation du trafic PL semble significative sur l'ensemble des voies susceptibles d'être empruntées. Cette augmentation est directement liée à la faible présence d'activités logistiques actuellement présentes sur la zone d'activité et donc un faible taux de PL.

- Cependant, l'impact du projet sur le trafic total des différentes voiries sera faible. En effet, l'impact s'élèvera au maximum à 9% du trafic actuel. Le trafic étant réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sera lissé sur les différents horaires d'arrivé et de livraison sur le site, souvent en décalage avec les horaires de pointe. Bien que le trafic généré par le projet ne soit pas significatif, des mesures de réduction sont envisagées.
 - Mesures pour la réduction du trafic :
 - mise en place de 2 places de stationnement pour le covoiturage. Une communication auprès des salariés sera effectuée pour les inciter, dans la mesure du possible, à utiliser ce mode de transport,
 - o l'utilisation des transports en commun sera également encouragée. Une navette reliant la gare de Creil à la zone d'activités Alata est actuellement en exploitation. L'implantation de la société GAMMALOG au sein de l'extension du parc Alata permettra aux futurs salariés d'utiliser cette navette pour rejoindre le site,
 - le site disposera d'un abri pour les 2 roues (48 places). L'accès au site sera possible via la piste cyclable qui longe le site sur sa partie nord,
 - concernant le transport des marchandises, la société GAMMALOG utilisera le port de container à Longueil-Sainte-Marie pour le transport fluvial. Ce port, situé à environ 20 km du projet, permettra de transporter 40% des marchandises en provenance du port du Havre et de réduire l'utilisation des poids-lourds,
 - o la proximité immédiate du site de production de la société Stokomani avec le site GAMMALOG, situés tous les 2 dans le parc d'activités d'Alata, permettra de réduire la distance à parcourir par les PL pour relier les 2 sites.
 - Modification du carrefour RD 1330,
 - Aménagement de parkings et flux séparés sur le site pour éviter toute perturbation du trafic à l'extérieur du site,
 - > Contrôle des accès par un poste de garde pour fluidifier la circulation,
 - Dimensionnement des parkings pour accueillir les salariés aux heures de changement de poste.



EFFETS CUMULES

Au regard des projets soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, répertoriés sur le portail de la DREAL Hauts-de-France, un seul projet est susceptible d'entrer en interaction avec le site de la société GAMMALOG.

Le projet recensé est le suivant :

Projet	Localisation	Date de l'avis	Type de projet
Mise à jour du dossier d'autorisation de la société Picardie Lavage Citerne	Villers-Saint-Paul	12 mars 2019	Activité industrielle

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts notables susceptibles de se cumuler à ceux du projet de la société GAMMALOG.

Domaine d'impact	Picardie Lavage Citerne
Milieu naturel	/
Eau	/
Air	/
Trafic	/
Déchets	/
Bruit	/

^{/ :} pas d'impact environnemental, impact non significatif ou impact non susceptible de se cumuler avec ceux du futur site de la société GAMMALOG.

Le projet de la société GAMMALOG sera à l'origine d'une augmentation du trafic dans le secteur d'étude. Cependant, le projet de la société Picardie Lavage Citerne est une mise à jour du dossier d'autorisation et n'induit pas d'augmentation du trafic dans la zone. Le trafic de la société PLC est donc inclus dans l'état initial étudié dans le présent dossier.

Les eaux pluviales du projet GAMMALOG seront infiltrées sur le site et ne viendront pas s'ajouter aux rejets de la société Picardie Lavage Citerne.

VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

⇒ Effets potentiels sur la santé

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendrera :

- ♥ des effluents aqueux,
- 🔖 des rejets atmosphériques.

⇒ Evaluation de l'impact sanitaire

- Les sources dont la nature des rejets est, à priori, neutre en termes d'effets sur la santé ne sont pas retenues dans le cadre de cette étude. Aussi, les rejets d'eaux sanitaires collectées et traitées par la station d'épuration communale et les rejets d'eaux pluviales traités par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration in-situ ne nécessitent pas d'être retenues. En conclusion, aucun rejet aqueux n'est retenu.
- Les rejets atmosphériques seront principalement issus des installations de combustion. Ces rejets seront négligeables du fait de la faible puissance installée (4,3 MW) et du combustible utilisé, à savoir le gaz naturel qui peut être considéré comme un combustible « propre ».
 - Les rejets atmosphériques seront également composés des gaz d'échappement générés par le trafic de véhicules (153 poids-lourds et 200 véhicules légers au maximum par jour).
 - Au regard de ces éléments, l'impact du site sur la santé des populations riveraines dans le domaine de l'air pourra être considéré comme négligeable.
- ♥ Evaluation globale du risque sanitaire
 - En conclusion, l'impact sanitaire du projet GAMMALOG pourra être considéré comme non significatif dans les domaines de l'eau et de l'air.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du projet de GAMMALOG. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du projet révèle que le risque le plus élevé sur les entrepôts concerne l'incendie. Les conséquences sont principalement économiques (dommages matériels) et sociales (chômage technique).
- sur le site, les principaux risques identifiés concernent le stockage en grandes quantités de matières combustibles, comprenant notamment du bois, des cartons, du papier et du plastique.
- Vanalyse préliminaire des risques a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site. Au vu de la cotation réalisée, il apparait que le site est susceptible d'engendrer des accidents majeurs pour les effets liés à l'incendie des cellules 3 et 6. Les effets de ces événements sont toutefois limités à environ 25 mètres au maximum à l'extérieur des limites d'exploitation et concernent uniquement les effets thermiques irréversibles et létaux (flux thermiques de 3 kW/m² et 5 kW/m²). Les cartes présentées ci-après permettent de visualiser ces effets thermiques.

De manière générale, la tenue au feu des murs séparatifs est supérieure à la durée d'incendie, la propagation de l'incendie aux cellules voisines n'est pas susceptible de se produire

Hors du site, les effets très graves ne sont pas atteints. Les effets significatifs et gravent touchent quant à eux la parcelle agricole voisine.

Compte-tenu de l'occupation future du terrain à l'ouest du projet (parcelle agricole), la gravité des accidents majeurs identifiés varient de modéré à sérieux. La probabilité de survenue de tels accidents, compte-tenu des mesures de maitrise des risques qui seront mises en œuvre est possible mais extrêmement peu probable. Pour résumer, la cotation des accidents majeurs susceptibles de se produire sur le site de SIG projeté est la suivante :

Phénomène dangereux		Cinétique	Gravité	Classe de probabilité selon l'AM du 29/09/2005 modifié	
AM1 - Incendie de la cellule 3 (palette 1510)	Effets thermiques	Rapide	M (modéré)	Е	Evènement possible mais extrêmement peu probable
AM2 - Incendie de la cellule 6 (palette 1510)	Effets thermiques	Rapide	S (sérieux)	Е	Evènement possible mais extrêmement peu probable
AM3 - Incendie de la cellule 3 (palette 2662)	Effets thermiques	Rapide	M (modéré)	Е	Evènement possible mais extrêmement peu probable
AM4 - Incendie de la cellule 6 (palette 2662)	Effets thermiques	Rapide	S (sérieux)	Е	Evènement possible mais extrêmement peu probable



AM1 - Représentation des flux thermiques de l'incendie de la cellule 3 pour la palette type 1510



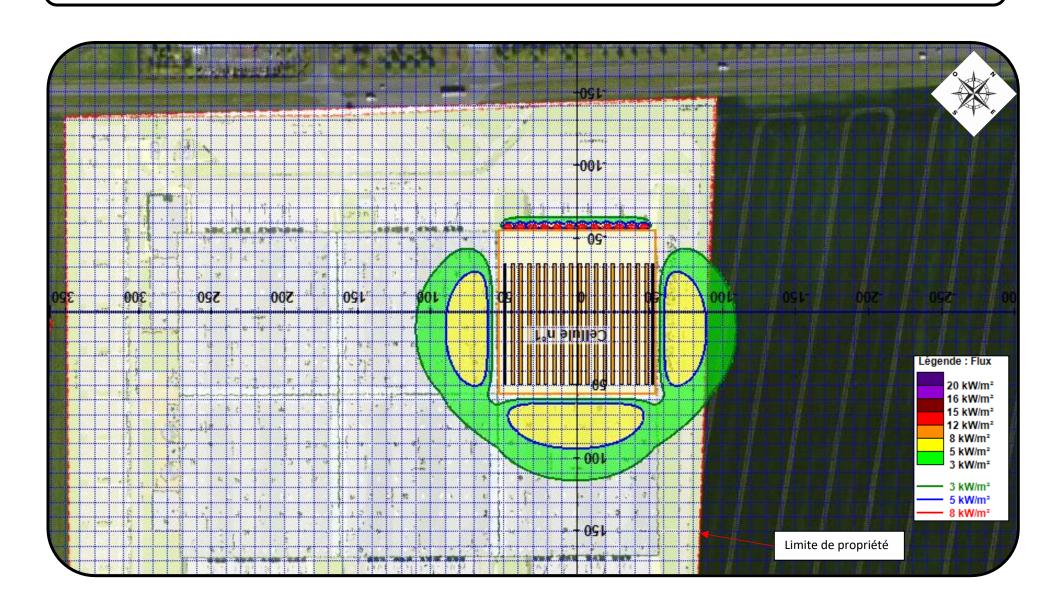


AM2 - Représentation des flux thermiques de l'incendie de la cellule 6 pour la palette type 1510





AM3 - Représentation des flux thermiques de l'incendie de la cellule 3 pour la palette type 2662





AM4 - Représentation des flux thermiques de l'incendie de la cellule 6 pour la palette type 2662



27

des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- les cellules de stockage seront séparées les unes des autres par des murs coupe-feu degré 4h,
- 🦫 les aérosols seront situés dans une cage grillagée,
- chaque cellule de stockage sera équipée d'un système d'extinction automatique adapté aux produits stockés,
- 🔖 la détection d'incendie sera assurée par le système d'extinction automatique,
- une détection précoce de départ de feu sera installée pour le stockage de palette en extérieur, afin d'alerter rapidement les Services d'Incendie et de Secours (détection infrarouge),
- les cellules de stockage disposeront de Robinets d'Incendie Armés et d'extincteurs adaptés aux risques,
- un réseau de poteaux incendie sera installé sur le site, ainsi qu'une réserve toujours en eau permettant l'alimentation des moyens de secours,
- 🔖 les bâtiments disposeront d'issues de secours conformément au code du travail,
- en cas de besoin, les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin avec fermeture des vannes pour ne pas rejoindre le bassin d'infiltration,
- le personnel sera formé à l'utilisation des extincteurs et pour certaines activités particulières (caristes...),
- 🔖 des consignes de sécurité seront établies et affichées,
- 🔖 les équipements et installations feront l'objet de contrôles périodiques.